

neodisher 30

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 /
CH

Date de révision:
17.05.2023

Date d'impression
31.05.23

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

neodisher 30

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

PC35

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse:

Dr. Weigert (Schweiz) AG
General-Guisan-Strasse 6
CH-6300 Zug

No. de téléphone +41 (0) 41 229 40 10

No. Fax +41 (0) 41 229 40 13

www.drweigert.ch

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:

sida@drweigert.de

Fabricant:

Chemische Fabrik Dr. Weigert GmbH & Co. KG
Mühlenhagen 85
20539 Hamburg

No. de téléphone +49 40 789 60 0

No. Fax +49 40 789 60 120

www.drweigert.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Corr. 1 H314

Eye Dam. 1 H318

STOT SE 3 H335

Aquatic Chronic 3 H412

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger

neodisher 30

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 /
CH

Date de révision:
17.05.2023

Date d'impression
31.05.23



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Éliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient métasilicate de disodium

Informations complémentaires

Autres informations complémentaires

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

métasilicate de disodium pentahydraté

No. CAS 10213-79-3
No. EINECS 229-912-9
Numéro 01-2119449811-37
d'enregistrement

Concentration $\geq$ 25 < 50 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Corr. 1B	H314
STOT SE 3	H335
Eye Dam. 1	H318
Met. Corr. 1	H290

neodisher 30

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 /
CH

Date de révision:
17.05.2023

Date d'impression
31.05.23

carbonate de sodium

No. CAS 497-19-8
No. EINECS 207-838-8
Numéro 01-2119485498-19
d'enregistrement
Concentration $\geq$ 25 < 50 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Eye Irrit. 2 H319

troclosène sodique

No. CAS 2893-78-9
No. EINECS 220-767-7
Numéro 01-2119489371-33
d'enregistrement
Concentration $\geq$ 1 < 2,5 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Ox. Sol. 2 H272
Acute Tox. 4 H302
Eye Irrit. 2 H319
STOT SE 3 H335
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 1 H410

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)
STOT SE 3 H335 $\geq$ 0,1 %

Annotations additionnelles:

CLP Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent G

Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. Après inhalation massive de poussières, appeler aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon. Conduire chez le médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

neodisher 30

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 /
CH

Date de révision:
17.05.2023

Date d'impression
31.05.23

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non-appropriés

Compatible avec tous les produits extincteurs habituels.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Rabattre la poussière par pulvérisation d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation et le dépôt de poussières. Conserver le récipient bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur > 0 < 25 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

neodisher 30

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 /
CH

Date de révision:
17.05.2023

Date d'impression
31.05.23

Classes de stockage

Classe de stockage d'après 8B Matières dangereuses non combustibles corrosives
TRGS 510

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Ne pas inhaler les poussières/les fumées/les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Protection respiratoire - Note

En cas de pulvérisation, porter un appareil de protection respiratoire. Filtre à particules P2

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques

Utilisation Contact permanent avec les mains

Matériau approprié néoprène

Épaisseur du gant $\geq$ 0,65 mm

Temps de pénétration $>$ 480 min

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant $\geq$ 0,4 mm

Temps de pénétration $>$ 480 min

Matériau approprié butyle

Épaisseur du gant $\geq$ 0,7 mm

Temps de pénétration $>$ 480 min

Utilisation Contact de courte durée avec les mains

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant $\geq$ 0,11 mm

La protection des mains doit se conformer EN ISO 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière solide

Couleur blanc

Odeur caractéristique

Point de fusion

Remarque non déterminé

Point de congélation

Remarque non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

neodisher 30

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 /
CH

Date de révision:
17.05.2023

Date d'impression
31.05.23

inflammabilité

évaluation non déterminé

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque Non applicable

Point d'éclair

Remarque Non applicable

Température d'inflammabilité

Remarque Non applicable

température de décomposition

Remarque

Remarque non déterminé

valeur pH

Valeur	env.	13	
Concentration/H ₂ O		10	%
température		20	°C

Viscosité

Remarque Non applicable

solubilité(s)

Remarque non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Densité et/ou densité relative

Remarque non déterminé

Densité de vapeur relative

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

Le coefficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque soluble

propriétés explosives

évaluation non

Propriétés comburantes

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

Masse volumique apparente

Valeur	1000	à	1050	kg/m ³
--------	------	---	------	-------------------

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

neodisher 30

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 /
CH

Date de révision:
17.05.2023

Date d'impression
31.05.23

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Dégagement de chlore au contact des acides. Réaction fortement exothermique avec les acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

ATE	>	2000	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)		
Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

troclosène sodique

Espèces	rat		
DL50		1400	mg/kg

métasilicate de disodium pentahydraté

Espèces	rat		
DL50		1150 à 1350	mg/kg

carbonate de sodium

Espèces	rat		
DL50		2800	mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
----------	--	--	--

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

troclosène sodique

Espèces	rat		
DL50	>	5000	mg/kg
Source	IUCLID		

carbonate de sodium

Espèces	lapin		
DL50	>	2000	mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
----------	--	--	--

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)

carbonate de sodium

Espèces	souris
---------	--------

neodisher 30

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 /
CH

Date de révision:
17.05.2023

Date d'impression
31.05.23

CL 50	1,2		mg/l
Durée d'exposition	2	h	

carbonate de sodium

Espèces	rat		
CL 50	2,3		mg/l
Durée d'exposition	2	h	

Corrosion/irritation cutanée

évaluation	Corrosif
Remarque	Les critères de classification sont remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation	Corrosif
Remarque	Les critères de classification sont remplis.

sensibilisation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Mutagénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité pour la reproduction

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité reproductrice (Composants)

carbonate de sodium

Remarque	D'après les expérimentations sur animaux, pas d'effets toxiques sur la reproduction.
----------	--

Cancérogénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Exposition unique

évaluation	Peut irriter les voies respiratoires.
Remarque	Les critères de classification sont remplis.

exposition répétée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation de poussières peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne

neodisher 30

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 /
CH

Date de révision:
17.05.2023

Date d'impression
31.05.23

sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

troclosène sodique

Espèces	Lepomis macrochirus		
CL 50	0,28		mg/l
Durée d'exposition	96	h	
Source	IUCLID		

métasilicate de disodium pentahydraté

Espèces	Poisson zèbre (Brachydanio rerio)		
CL 50	210		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

carbonate de sodium

Espèces	Lepomis macrochirus		
CL 50	300		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

Toxicité pour les daphnies (Composants)

troclosène sodique

Espèces	Daphnia magna		
CL 50	0,18	à	0,21 mg/l
Durée d'exposition	48	h	
Source	IUCLID		

métasilicate de disodium pentahydraté

Espèces	Daphnia magna		
CE50	1700		mg/l
Durée d'exposition	48	h	

carbonate de sodium

Espèces	Ceriodaphnia spec		
CE50	200	à	227 mg/l
Durée d'exposition	48	h	

Toxicité pour les algues (Composants)

troclosène sodique

Espèces	Chlorella pyrenoidosa		
CE50	< 0,5		mg/l
Durée d'exposition	3	h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

neodisher 30

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 /
CH

Date de révision:
17.05.2023

Date d'impression
31.05.23

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

non déterminé

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE	18 01 06*	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
Code de déchets CEE	20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommandation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE	15 01 02	emballages en matières plastiques
---------------------	----------	-----------------------------------

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Code de déchets CEE	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
---------------------	-----------	--

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

neodisher 30

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 /
CH

Date de révision:
17.05.2023

Date d'impression
31.05.23

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	E		
Code IMDG «groupes de séparation»		18 Alcalis	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	3253	3253	3253
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	TRIOXOSILICATE DE DISODIUM	DISODIUM TRIOXOSILICATE	DISODIUM TRIOXOSILICATE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Quantité limitée	5 kg	5 kg	
Les catégories de transport	3		
14.5. Dangers pour l'environnement		no	

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composants (règlement (CE) no 648/2004)

30 % et plus:

phosphates

moins de 5 %:

agents de blanchiment chlorés

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

Classe de contamination de WGK 1

l'eau (Allemagne)

Remarque

classe de danger pour le milieu aquatique dérivée (WGK, Allemagne)

neodisher 30

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 /
CH

Date de révision:
17.05.2023

Date d'impression
31.05.23

conformément à l'annexe 1, point 5.2 du Règlement sur les installations
manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV, Allemagne).

COV

COV (CH)	0	%
COV (CE)	0	%

Autres informations

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Corr. 1	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H272	Peut aggraver un incendie ; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Ox. Sol. 2	Matière solide comburante, Catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
ICAO: International Civil Aviation Organization
IATA: International Air Transport Association
CAS: Chemical Abstracts Service
VOC: Volatile Organic Compound
LD: Lethal dose

neodisher 30

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 /
CH

Date de révision:
17.05.2023

Date d'impression
31.05.23

LC: Lethal concentration

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: Very persistent and very bioaccumulative

SVHC: Substances of very high concern

MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)

IBC: Intermediate Bulk Container

OEL: Occupational exposure limit

TSCA: Toxic Substances Control Act (USA)

IMO: International Maritime Organization

GHS: Globally Harmonized System of classification and Labelling of Chemicals

REACH: Registration, Evaluation, Autohorisation and Restriction of Chemicals

UN: United Nations

SUVA: Schweizerische Unfallversicherungsanstalt

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.